

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-66

Réf : F.P

OBJET : Groupe d'analyse de pratiques professionnelles/ Assistantes maternelle

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par Pascal Hennequin, consultant, Brunenc-81 570 Vielmur-sur-Agout

Considérant la mission des relais petite enfance d'accompagner professionnellement les assistantes maternelles

DECIDE de signer l'offre proposée par Pascal Hennequin, consultant, pour un montant total de 1 272,95 € TTC (TVA non applicable) correspondant à 7 séances de 1h30 suivi d'un bilan d'activité auprès de la collectivité.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 13 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

